

Q. 8/1 Etablissement d'organes de régulation indépendants ou autonomes et d'organes de réglementation

1 Exposé du problème

La réforme du secteur des télécommunications s'opère à un rythme sans précédent. L'innovation technologique a ouvert de nouvelles possibilités de communication et favorisé la mondialisation du marché des télécommunications. Parallèlement, des pays ont commencé à examiner la structure de leur secteur des télécommunications. Au cours des cinq dernières années, d'autres ont limité le rôle des fournisseurs de services monopolistiques et ont commencé à libéraliser leur secteur des télécommunications, à privatiser et à ouvrir leur marché à la concurrence. D'autres encore se préparent à engager une telle réforme dans un avenir proche. Dans un secteur des télécommunications libéralisé, le rôle de l'organe de réglementation est déterminant pour garantir une concurrence équitable entre les nouveaux arrivants et les fournisseurs en place.

Le jeu de la concurrence repose sur la séparation des fonctions, à savoir celles d'exploitation et celles de réglementation d'une part et les fonctions découlant du droit de propriété et les fonctions d'élaboration de la politique. Cette séparation des pouvoirs permet à l'Etat de prouver que le secteur des télécommunications est réglementé selon des principes d'équité et de transparence.

La réforme réglementaire et les institutions qui en résulteront refléteront l'essence de chacun des pays, depuis son histoire jusqu'à son économie en passant par l'organisation juridique, sociale, politique. Les conditions propres de chaque pays auront une incidence sur la méthode choisie et sur les résultats obtenus. Parmi les facteurs à prendre en considération, on citera le niveau général de développement économique, le développement du réseau national, le cadre historique des institutions, les dispositions constitutionnelles, le système juridique, la tradition nationale de l'administration publique, le rôle et la diversité des groupes d'intérêt.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La Commission d'études devrait fixer des lignes directrices dont les pays tiendraient compte lors de la mise en place d'un organe de réglementation indépendante. Pour étudier efficacement la question de la réforme de la réglementation, la Commission d'études devrait se fonder sur les travaux déjà effectués au titre de la Question 2/1 pendant la période d'études 1994-1998 ainsi que sur d'autres documents disponibles. Pour ce faire, la Commission d'études doit:

- 1) Recenser les méthodes et les critères susceptibles d'être utilisés en vue d'élaborer la politique du gouvernement en matière de télécommunication et évaluer l'étendue des réformes législatives et réglementaires nécessaires pour appliquer une politique nationale des télécommunications.
- 2) Continuer d'indiquer des modèles réglementaires à l'intention d'un organe de réglementation des télécommunications, en décrivant les facteurs juridiques, économiques et sociaux qui pourraient conduire à l'adoption d'une méthode réglementaire plutôt qu'une autre.
- 3) Décrire les différentes activités administratives qu'un organe de réglementation pourra entreprendre, par exemple, élaboration et application des règles, octroi de licences et de concessions et gestion des ressources limitées.
- 4) Décrire les principales questions de réglementation dont pourra traiter un organe de réglementation: par exemple, fourniture du service, interconnexion, accès/service universel, tarification, qualité de service, normalisation/homologation, numérotage et mesures de sauvegarde en matière de concurrence (cela peut comprendre l'attribution et l'assignation des fréquences, la radiodiffusion mais certains pays créent des organes différents pour ces questions).
- 5) Identifier les critères pouvant être utilisés en vue de déterminer la taille et la structure de l'instance de réglementation, y compris le personnel et les membres nommés de l'organisme responsable, en tenant compte de la taille du secteur d'activité, de l'étendue du mandat du responsable de la réglementation, du degré d'initiative de l'organe de réglementation et enfin, du niveau de ressources nécessaires à la mise en oeuvre.

- 6) Indiquer les sources de financement des ressources, y compris les mécanismes de financement indépendants ainsi qu'une méthode de mise en oeuvre par étapes qui tient compte des limitations en matière de ressources et de la nécessité d'instaurer la crédibilité de la réglementation dès le départ.

3 Description des résultats escomptés

Les résultats devraient être un ensemble de lignes directrices des meilleures pratiques destinées aux pays qui vont libéraliser leur marché des télécommunications et établir un organe de réglementation.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Etant donné qu'elles seront très utiles pour les pays qui revoient leur système réglementaire ou qui mettent en place un organe de réglementation indépendant, les données recueillies devraient être diffusées dès que possible, de préférence avant la deuxième réunion de la Commission d'études. Pendant la période d'études, les résultats devraient être diffusés largement et dans les meilleurs délais afin que les pays qui créent ou qui vont créer des organes de réglementation indépendants puissent se baser sur ces informations.

5 Auteurs de propositions

Cette Question découle de l'étude de la Question 2/1 pendant la période d'études 1994-1998. Tous se sont accordés à reconnaître que la question de la réforme réglementaire est très importante pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement et qu'il fallait continuer l'étude de cet aspect particulier de la Question 2/1, à savoir l'établissement d'un organe de réglementation indépendant.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

L'expérience des pays qui ont tiré le plus grand parti de la création d'un organe de réglementation indépendant sera une source importante d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette Question. Les interviews, les rapports existants, les documents de l'UIT, en particulier, les travaux effectués au titre des Questions confiées à la Commission d'études, les colloques et les études devraient aussi être utilisés pour collecter des données et des informations qui permettront d'examiner en détail la question. Les travaux des organisations régionales de télécommunication devraient eux aussi être utilisés pour éviter tout chevauchement.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressés et expérience de différents modèles	Très intéressés et certains pays ont mis en oeuvre des solutions novatrices	Très intéressés
Fournisseurs de services (opérateurs-constructeurs)	Petits opérateurs intéressés Gros opérateurs prudents et bénéficiant en général du statu quo	Secteur privé, en particulier technologies nouvelles, très intéressés mais monopoles d'Etat moins	Monopoles publics prudents et bénéficiant en général du statu quo
Constructeurs	Intérêt modéré	Intérêt modéré	Intérêt modéré

b) Destinataires de l'étude - Qui, précisément, en utilisera les résultats?

Cette matrice d'évaluation permet de constater qu'un nombre important de décideurs en matière de télécommunication, de responsables de la réglementation et des fournisseurs de services et des PMA et des pays en développement, seront très intéressés par les résultats de l'étude de cette question. Les décideurs et les responsables de la réglementation des pays développés pourront être intéressés par une synthèse des différentes formules. Les constructeurs seront eux aussi intéressés par la réforme réglementaire, par exemple, pour ce qui est de la normalisation et de l'homologation.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats devraient être diffusés, de façon classique, dans le cadre des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de l'importance de la question, le BDT pourrait aussi organiser des séminaires/réunions régionaux, éventuellement en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication afin de diffuser les résultats de l'étude de la question. Ces résultats devraient être publiés par l'UIT en vue d'une plus large diffusion.

8 Méthode proposée pour traiter la Question

a) et b) Pourquoi et comment

La réforme de la réglementation revêtant une très grande importance pour tous les pays, l'étude de cette Question devrait être menée dans le cadre d'une Commission d'études sur une période de plusieurs années, avec les résultats intermédiaires indiqués ci-dessus. En obtenant la participation la plus large possible, l'étude de cette Question s'en trouvera améliorée et dans la mesure où la Commission d'études rassemble une grande diversité d'Etats Membres et de Membres du Secteur dans un seul et même cadre, il s'agit de l'instance la plus appropriée pour traiter la question. Du fait de l'interaction et de la participation des experts venus du monde entier, des débats nourris auront lieu et des idées nouvelles pourront surgir au cours des réunions.

9 Besoins de coordination pour l'étude

La question de la réforme réglementaire étant étroitement liée à d'autres Questions actuellement étudiées à l'UIT, il faudra qu'il y ait une bonne coordination entre les Commissions d'études de l'UIT-D, entre les programmes et avec les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également une étroite coordination entre le BDT et les responsables de l'étude de cette question.